



MAIRIE

DE

BEAUVOIR DE MARC

Code Postal : 38440

☎ : 04. 74. 58. 78. 88

Mail : contact@beauvoir-de-marc.com



Le 30 mai 2025,

Arrêté municipal n° 2025-1

Arrêté temporaire concernant la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'accueil de la journée nationale U6/U7 par le club de Foot de l'USBR le samedi 14 JUIN 2025.

Le Maire de BEAUVOIR-DE-MARC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 22 I 3-5, L 22 I 3-I et R 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que le club de Foot USBR, a été choisi pour accueillir la journée nationale U6/U7 dans le stade municipal, le samedi 14 juin 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants et notamment des enfants.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 14 juin 2025, la circulation sera restreinte aux abords du stade municipal de 08h00 à 16h00.

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées ci-dessous seront appliquées :

- Le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera fermée au départ du chemin des granges jusqu'au pont menant au croisement de la RD 53b. La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation selon la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Monsieur le responsable de la Gendarmerie,
- Monsieur le responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de St Jean-de-Bournay,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui les concerne.

Fait à BEAUVOIR-DE-MARC, le 30/05/2025.

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le

Et Notifié le

Le Maire,
Robert MANDRAND



Mandrand